



Rapport d'extraction annuel de sable et de gravier 2025-2026

SECTION 1 – IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

| | | |
|---|---------------|---------------------------------------|
| Nom | Prénom | N° d'intervenant |
| | | |
| Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal) | | App. |
| | | |
| | | Ville, village ou municipalité |
| | | |

| | |
|----------|-------------|
| Province | Code postal |
|----------|-------------|

1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

| | | | |
|--------------------------------------|---------------------|--------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> ENTREPRISE | Nom de l'entreprise | N° matricule | N° d'intervenant |
| OU | Nom | Prénom | N° d'intervenant |
| <input type="checkbox"/> PARTICULIER | | | |

| | | |
|--|-------------|--------------------------------|
| Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal) | App. | Ville, village ou municipalité |
| | | |
| Province | Code postal | |
| | | |

SECTION 2 – SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2025-04-01 au 2026-03-31

2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- D'un chemin minier décrété minier
 - D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier
 - D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail
 - De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
 - D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail
 - Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail
 - Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE TONNE MÉTRIQUE OU MÈTRE CUBE

SECTION 3 – DÉCLARATION ET SIGNATURE

- Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets. Je comprends que le fait de soumettre cette demande constitue une signature électronique de la dite demande

Nom du signataire

N° du bail

Date

Important :

1. Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16^e jour suivant l'échéance précitée.
 2. La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.

* Ce formulaire doit être transmis par courriel à la MRC au plus tard le 15 avril 2025 à l'adresse suivante : marie-pier.simard@mrchcn.qc.ca

Adresse :

MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

Téléphone : 418 233-2102, poste 226
Sans frais : 1 866 228-0223